

## **Compte rendu de séance** **du Conseil Municipal du 08 juillet 2019**

**Présents** : M. Xavier ULRICH, Maire  
Mme et MM. les adjoints Véronique ERNEWEIN, Jean-Nicolas GROSS,  
Valentin GEBHARDT  
Mmes les conseillères Viviane CARL, Denise RIEHM, Isabelle QUIRIN,  
Marianne LAVERT, Céline KEMPF, Carine ROLAND  
MM. les conseillers Christian DIEBOLD, Bernard RIEHL, Jacqui GROSS,  
Norbert PONTA

**Absents excusés** : Mme Caroline REUTER qui donne procuration à Mme Carine ROLAND  
M. Michel ETTLINGER qui donne procuration à M. Christian  
DIEBOLD  
M. Albert DUB qui donne procuration à M. Bernard RIEHL  
M. Marc KLEIN qui donne procuration à Mme Denise RIEHM  
Mme Sophie BOETTCHER-WEISS

**Absents non excusés** : ./.

En début de séance, M. le Maire Xavier ULRICH, fait observer une minute de silence en mémoire de Mme Liliane SUTTER. Cela fait deux ans que Mme SUTTER, alors Maire en exercice, nous a quitté subitement le 06 juillet 2017.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

6) Installation de conteneurs à verre enterrés : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

### **1) Vente de parcelles par la Paroisse Protestante d'ALTECKENDORF**

La Paroisse Protestante d'ALTECKENDORF a le projet de vendre des parcelles dont l'une est située sur le ban de la commune de SCHWINDRATZHEIM (lieudit « PLAUEL »).

La Préfecture demande au préalable, l'avis de la commune sur cette opération.

**VU** *la délibération du Conseil Presbytéral de la Paroisse d'ALTECKENDORF du 07 mars 2019, concernant le projet de vente de biens immobiliers ;*

**CONSIDERANT** *que l'une de ces parcelles est située sur le ban de la commune de SCHWINDRATZHEIM,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **émet un avis favorable** *au projet de vente de terrains par la Paroisse d'ALTECKENDORF, selon tableau détaillé figurant dans la délibération du Conseil Presbytéral de la Paroisse d'ALTECKENDORF du 07 mars 2019 et notamment concernant la parcelle suivante, cadastrée :*

*Ban de SCHWINDRATZHEIM*

*Section 48, parcelle n°70, lieudit «Plauel » – 144,64 ares de terre, vendue au profit de la  
SCEA KOPP Michel d'ALTECKENDORF.*

Adopté à l'unanimité

## **2) Prévoyance des agents territoriaux – Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin**

Une nouvelle réglementation modifie les conditions de participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et à la prévoyance de ses agents. Il appartient au Conseil Municipal de décider du niveau de participation à la cotisation pour la santé et/ou pour la prévoyance du personnel. Il doit également décider des modalités de sélection des garanties de cette protection complémentaire.

Comme en 2012, le Centre de Gestion du Bas-Rhin se propose de mettre en place des conventions de participation mutualisées. Le contrat pour la complémentaire santé a été renouvelé en 2018. Celui pour la prévoyance est à renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La municipalité propose de reconduire les modalités de participation inscrites dans la délibération du 03 décembre 2012 après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances ;*

*VU le Code de la Sécurité Sociale ;*

*VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;*

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6;*

*VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

*VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, d'une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque prévoyance pour les collectivités lui ayant donné mandat ;*

*VU l'avis du Comité Technique Paritaire;*

*VU l'exposé du Maire ;*

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,***

***DECIDE*** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

***DONNE*** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance ;

***PREND ACTE*** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit

Forfait par agent :.../...      Montant brut annuel 2580 € global

Fourchette de participation annuelle/agent  
☒ de 200 à 400 €

Adopté à l'unanimité

**3) Attribution de compensation 2019 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : approbation de la décision de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Suite au transfert de la compétence scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 27 juin 2019, a arrêté les montants des attributions de compensation à verser par chaque commune membre.

Cette estimation a été faite sur la base des montants indiqués par les Maires dans le cadre de la préparation budgétaire 2019 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ces chiffres dans un délai de 3 mois pour validation.

*Le Maire expose que le transfert d'une compétence emporte obligatoirement un transfert de charges.*

*Ainsi, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, notre Commune a approuvé le transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.*

*À cet effet, il a été créé par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en date du 5 juillet 2017 une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).*

*Celle-ci s'est réunie le 27 juin 2019 pour arrêter le montant de la contribution 2019 pour chaque Commune.*

*Il précise que ce montant a été arrêté sur la base des éléments budgétaires communiqués par chaque Commune membre afin que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn puisse élaborer son budget scolaire global.*

**Le Conseil Municipal,**

*Après avoir pris connaissance du tableau des Attributions de compensation 2019 pour le transfert de la compétence scolaire ;*

**VU** le Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2019 ;

**VU** l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

**Considérant** que ce tableau fait ressortir un solde négatif ou positif ;

**Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le tableau des Attributions de compensation 2019, au titre du transfert de la compétence scolaire.
- **DEMANDE** l'établissement d'un bilan annuel à l'année N+1.

Adopté à l'unanimité

#### **4) Projet d'installation d'une antenne relais par l'opérateur FREE**

Free Mobile a été autorisé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) à utiliser les fréquences nécessaires à l'exploitation d'un réseau radio électrique de troisième génération ouvert au public par décision du 12 janvier 2010.

*Dans le cadre de l'attribution de la quatrième licence de téléphonie mobile, la société Free Mobile projette d'installer un relais sur un pylône à construire sis lieu-dit "OBERMATT" 67270 SCHWINDRATZHEIM afin de développer et d'exploiter son réseau de téléphonie mobile.*

*Le projet consiste en :*

- la création d'une antenne relais sur un pylône à construire composé d'antennes Free Mobile, de paraboles Iliad et de modules.
- l'installation de coffrets techniques dans une zone technique grillagée à créer au pied du pylône

*Cette installation sera située sur la parcelle cadastrée Section 49 parcelle 229, appartenant à la Commune de SCHWINDRATZHEIM, sur une superficie de 63,00 m<sup>2</sup> environ et sera régie par une convention d'occupation du domaine public.*

*La société Free Mobile versera pour la réalisation de cet équipement une redevance annuelle de 4500,00 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie, renouvelable par périodes de 6 ans. Le loyer sera indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE.*

*L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer et à autoriser le Maire à signer la convention avec la société Free Mobile.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- **APPROUVE** la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

*La commune fera sienne de la modification du contrat de fermage de la parcelle louée à un agriculteur de la commune, qui a donné son accord de principe à la présente en date du 24 mai 2019.*

M. le Maire précise, qu'après une période transitoire, l'opérateur historique ORANGE, n'aura plus l'obligation d'ici 2021, de mettre ses installations à disposition des autres opérateurs. Ceux-ci ont donc tout intérêt dès à présent, d'assurer la pérennité de leur couverture réseau en implantant des ouvrages dans les secteurs où ils utilisent encore le

réseau d'ORANGE. La démarche est d'abord faite auprès des collectivités. A défaut les opérateurs solliciteront les propriétaires privés.

Adopté à l'unanimité

### **5) Projet de mise en place d'une taxe d'Aménagement majorée**

L'élaboration du PLU intercommunal et son approbation prochaine, requiert des procédures annexes dont l'une concerne la commune de SCHWINDRATZHEIM.

En effet, il ressort des plans de zonage du PLUi arrêté que pour de nombreuses communes, les extensions urbaines (en zones IAU et IIAU) sont peu ou insuffisamment desservies par les réseaux, en particulier en eau et assainissement et que les dessertes ou renforcements hors zones AU, constituant des équipements publics, ne peuvent être mis à la charge des aménageurs.

Il se peut ainsi, que la taxe d'aménagement de 5% instaurée dans la commune, ne soit pas suffisante pour couvrir les frais de viabilité.

Aussi la commune a-t-elle la possibilité d'anticiper ces dépenses en fixant sur ces zones une taxe d'aménagement adaptée.

L'ATIP est en mesure d'instruire un dossier technique et financier sur ces zones afin de définir et éventuellement proposer de fixer une TA majorée selon les secteurs.

Il appartient au Conseil de prendre l'attache de l'ATIP pour mener à bien cette analyse.

### ***Monsieur le Président expose aux membres du Conseil municipal :***

*La commune de Schwindratzheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.*

*En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :*

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,*
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme*
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,*
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,*
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,*
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,*
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,*
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.*

*Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.*

*Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :*

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,*
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.*

*L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.*

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016, cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante :

**LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE sur les trois zones citées ci-dessous :**

- **rue de la Zorn (IAU)**
- **rue des Moissons (IAU)**
- **rue de la République (IAU)**

mission correspondant à 9 demi-journées d'intervention

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

**LA MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉE sur les trois zones citées ci-dessous :**

- **rue de la Zorn (IAU)**
- **rue des Moissons (IAU)**
- **rue de la République (IAU)**

correspondant à 9 demi-journées d'intervention

- **Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de L'Arrondissement de SAVERNE

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (Mme CARL)

## **6) Installation de conteneurs à verre enterrés : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a proposé aux Communes volontaires de lancer un programme de mise en œuvre de « conteneurs à verre enterrés » pour atténuer les bruits et contribuer ainsi, par des mesures acoustiques, à la tranquillité publique.

Ce programme comprend la fourniture d'un conteneur et des travaux de génie civil permettant son installation dans un espace public.

Le plan de financement prévoit :

- Aide de 50 % du SMITOM dans la limite de 5 000 € par conteneur enterré,
- Aide de 50 % du solde de la facture, après déduction de la participation du SMITOM, par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn avec un plafond de 5 000 € par conteneur enterré,
- SOLDE à la charge des Communes volontaires.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n° 531/05/2019 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2019 ;

**VU** la délibération n° 543/06/2019 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 ;

**VU** l'exposé du Maire et la nécessité de renforcer la tranquillité publique en zone urbaine ;

### **Et après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour réaliser sur sa Commune la mise en œuvre de conteneurs à verre enterrés, notamment le génie civil par délégation de maîtrise d'ouvrage.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour en définir le (ou les) emplacement(s).
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé et de verser à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le solde à la charge de la Commune après établissement des décomptes de travaux.

Les emplacements envisagés se situent dans le nouveau lotissement (près du tube bio déchets), à l'arrière du centre culturel et dans la rue des Vosges et restent à confirmer.

Adopté à l'unanimité

## **7) Divers**

- La CCPZ, après avis de la commune, a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente:
  - d'un terrain bâti (appartement), situé 4 rue des Moissons, appartenant à M. et Mme FISCHER Mathieu de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. SCHERER Thibaut de MOMMENHEIM (Bas-Rhin);
  - d'un terrain non bâti, situé rue du Cimetière, appartenant à M. et Mme RICHERT Charles de STRASBOURG (Bas-Rhin), au profit de M. et Mme DALU Nicolas de STRASBOURG (Bas-Rhin);
  - d'un terrain bâti, situé 20B rue de l'Eglise, appartenant à Mme KIEFFER Caroline de SAINT JEAN SAVERNE (Bas-Rhin), au profit de Mme. RICK Maïthé et M. FEUGUEUR Arnaud de SOUFFELWEYERSHEIM (Bas-Rhin);
- **PLUi** : L'enquête publique est la prochaine étape dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Elle devrait avoir lieu à la rentrée du 09

septembre au 09 octobre 2019. Les dates seront encore confirmées et une large publicité en fera l'écho (affichage, presse, internet, ...).

- Eclairage public : les premiers secteurs équipés en éclairage public LED ont vu leur intensité lumineuse nocturne réduite à 10%. Sur ces éclairages, la différence est tout juste perceptible et n'a fait l'objet d'aucune remarque.
- Parking Poids lourds : Devant la recrudescence de stationnement de poids lourds sur le parking normalement réservé aux PL locaux et compte tenu des nuisances et réclamations reçues en mairie, le Maire a demandé à l'initiateur de la démarche et à l'opérateur de l'application internet, de retirer cette indication du site concerné.
- Travaux RD421, rue du Gal. Leclerc : Lors de la dernière réunion du 06 juin 2019, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a fait savoir qu'il comptait reprendre la structure en profondeur de la chaussée. Ces travaux pris en charge par le Département sont néanmoins à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la commune et intégrés au marché de travaux. Le maître d'œuvre BEREST est donc invité à revoir le chiffrage en conséquence et faire valider le prix d'objectif définitif par la commune. La durée du chantier est ainsi prolongée et sa mise en œuvre est programmée pour début 2020. Les concessionnaires de réseaux en profiteront pour intervenir dès la rentrée en fonction des reprises de raccordement à réaliser sur leurs ouvrages.
- Circulation et stationnement : Une réunion d'information des riverains de la rue des Vosges et de la rue de la République a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le projet de réalisation d'un sens unique sur un tronçon de la rue des Vosges avec matérialisation des places de stationnement d'un côté de la chaussée, préconisé par les services consultés, n'a pas recueilli l'avis favorable des riverains. La municipalité va donc matérialiser les stationnements possibles en conservant le double sens de circulation, en attendant de faire connaître sa décision après nouvelle concertation. Le Docteur WEISS, présent lors de la réunion, a fait savoir qu'il soumettrait à la commune un projet de création d'un parking au-dessus de son terrain de tennis.
- Télétravail : une enquête est actuellement en cours, initiée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, en vue de recueillir les avis des entrepreneurs et salariés intéressés par un éventuel projet de création d'un lieu de travail collectif pour exercer leur activité. Des affichettes ont été distribuées dans les boîtes aux lettres à cet effet.
- Service civique : La commune de SCHWINDRATZHEIM répond à la sollicitation de l'Etat par la mise en place d'un service civique à la rentrée prochaine. L'objectif serait la création d'une bibliothèque de données sur le thème de « La mémoire du patrimoine de SCHWINDRATZHEIM ». Aussi la municipalité invite-t-elle les habitants de la commune à y participer par la mise à disposition de leurs documents en tout genre (photos, carnets, lettres, ...). La personne en charge de ce dossier prendra contact avec la population en vue de recueillir les divers documents et témoignages.
- M. Norbert PONTA, Conseiller Municipal et son épouse remercient l'ensemble des conseillers et les membres du personnel de la mairie, d'avoir contribué par leurs présences et leurs attentions, à la belle journée de mariage du 22 juin 2019.

Séance close à 20h50.